

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6 et R216-4 à R216-19,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors de la séance du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 relative au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement de 150 000 € au lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 150 000 € ;

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du 4. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLE approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025 ;

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 137 656 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 137 656 € ;

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du 4. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLE et du 3. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLEFPA, approuvés par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025 ;

D'ATTRIBUER

des subventions exceptionnelles de fonctionnement d'un montant global de 48 309,89 € suivant la répartition présentée en annexe 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 48 309,89 € ;

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation des factures acquittées visées par le comptable public ;

D'APPROUVER

la liste des concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 3 ;

D'APPROUVER

la liste des logements de fonction proposés sous forme de conventions d'occupation précaire figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire